

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Règlementation temporaire du stationnement : Parking P1 Lac Chambon – RAID SIGMA 2026

N° 09.09.2026

Nous, Maire de la Commune de Chambon sur Lac (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire relatif à l'organisation de l'évènement « **RAID SIGMA 2026** », Université Clermont Auvergne - Campus des Cézeaux - 27 Rue Roche Genès, 63170 Aubière, représentée par Mme Alycia PERY, Co-Présidente, **le dimanche 18 octobre 2026.**

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation impose de réglementer temporairement l'utilisation du parking P1 au Lac Chambon.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera **temporairement interdit sur le parking P1 au Lac Chambon du samedi 17 octobre 2026 à 22H00 au dimanche 18 octobre 2026 à 22H00.**

Article 2 : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les organisateurs. Les organisateurs demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de cette manifestation.

Article 4 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé par les organisateurs de façon à rendre le lieu propre.

Article 5 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Le Maire, les services de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Fait à CHAMBON/LAC
Le 15 septembre 2026
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE

